

## Chaînes thématiques et locales : nouvelle version de la convention collective nationale de 2004

La **convention collective nationale des chaînes thématiques et locales** a fait l'objet d'une **nouvelle version**, proposée à l'extension pour tous les employeurs et les salariés entrant dans son champ d'application, selon l'avis publié au *Journal officiel* du 14 novembre. Ce nouveau texte, qui a vocation à **se substituer à l'ancien**, a été **adopté le 19 juillet** par l'**ACCeS** et l'**Union des télévisions locales de service**

**public** (TLSP) côté employeurs, et la **CFDT**, la **CFTC** et la **CFE-CGC** côté salariés, après plus de deux ans de négociations.

« Le **point principal** concerne le **système de classification [des postes]** qui était relativement complexe dans la convention de 2004 », a expliqué à *Satellifax* **Guillaume Gronier** qui, depuis son départ en tant que délégué général de l'ACCeS, continue à suivre les dossiers sociaux pour le syndicat comme . . .

. . . consultant. Il a donc été « **simplifié** », tout en restant sur un principe de six niveaux. Par ailleurs, la nouvelle version intègre des « mises à niveau par rapport au code du travail », aborde des questions comme les astreintes et le nombre de jours de congé pour mariage, avec prise en compte du Pacs et du mariage pour tous, a-t-il ajouté.

Les organisations professionnelles et les personnes intéressées ont quinze jours pour faire connaître leurs observations et avis sur le projet d'extension. Les organisations professionnelles d'employeurs représentatives ont quant à elles un mois pour s'y opposer. Leur opposition doit être écrite et motivée. ■